

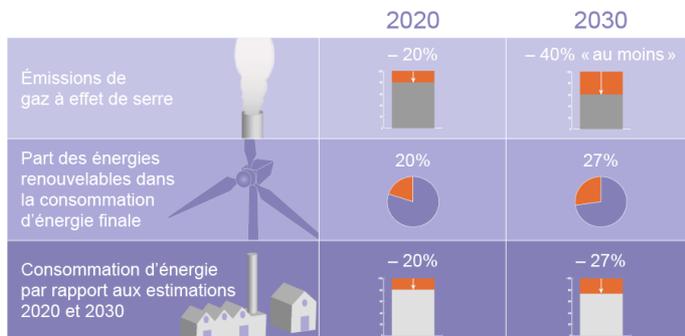


Projet éolien en mer au large de Dieppe et Le Tréport Contribution au débat public Juillet 2015

Le changement climatique représente une menace grave pour l'ensemble de notre société. Afin d'agir rapidement face à ce danger, la France s'est engagée devant la communauté internationale à atteindre un certain nombre d'objectifs visant à atténuer son empreinte sur le climat et à réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Profitons de ce débat pour les rappeler :

- Réduire de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 et de 40% d'ici 2030
- Réduire de 20% de sa consommation d'énergie d'ici 2020 et de 27% d'ici 2030
- Atteindre 23% d'énergies renouvelables dans son mix d'ici 2020 et 27% d'ici 2030

Nouveaux objectifs européens Énergie Climat 2030



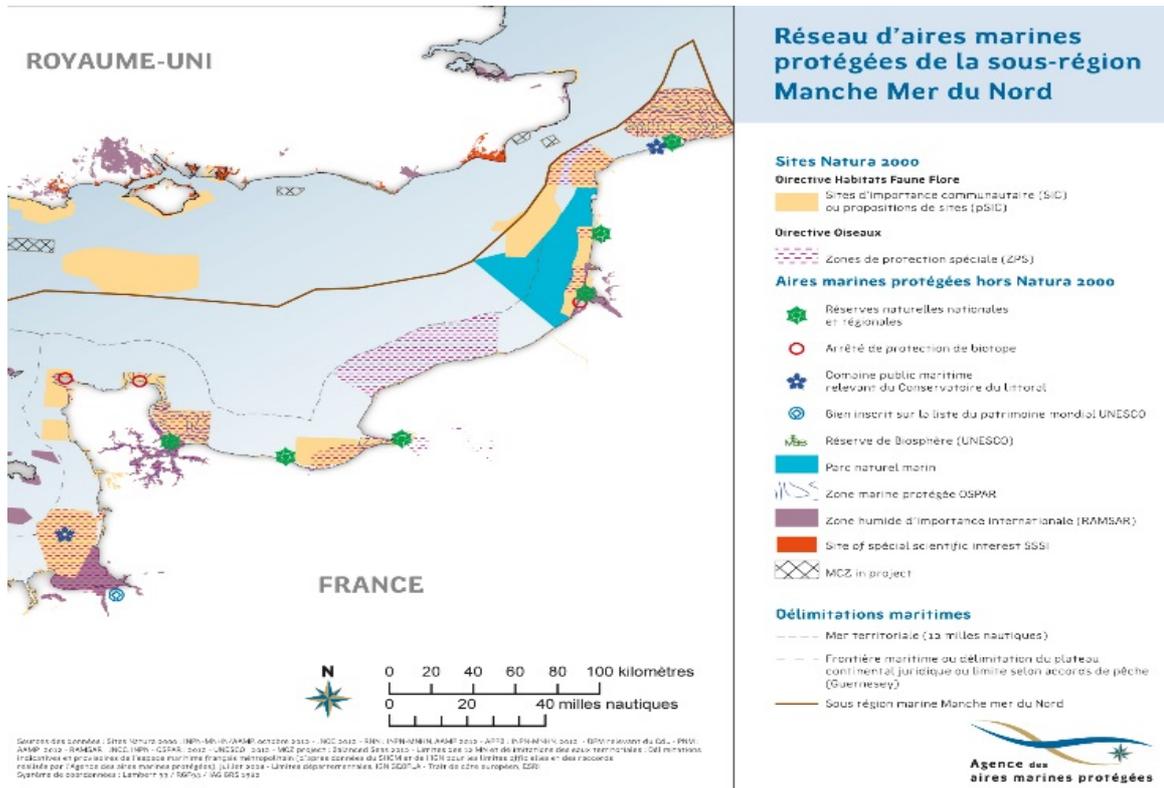
Cette série d'objectifs est la traduction d'une réalité que nous devons garder à l'esprit : **notre pays ne pourra opérer sa transition énergétique et écologique sans développer rapidement les énergies renouvelables**. Comme le solaire, la biomasse et la géothermie, l'énergie éolienne trouve sa place dans cette transition aussi nécessaire que difficile.

Cependant, notre fédération ne saurait accepter un développement de l'éolien offshore, au détriment de son littoral classé et préservé, sans une véritable politique de réduction des consommations en énergie, à commencer par une réduction dans les secteurs les plus énergivores. Pour rappel, en Haute-Normandie, l'industrie représente 72% de la consommation énergétique ! Si nous ne mettons pas tout en œuvre pour abaisser notre consommation d'énergie finale à 77 Mtep d'ici 2050 comme le demande le projet de Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, aucune énergie renouvelable ne parviendra à satisfaire nos besoins.

Si le développement des énergies renouvelables représente effectivement un coût pour notre pays, rappelons que **notre dépendance aux énergies fossiles et fissiles représente également une facture colossale associée à une forte volatilité et à une exposition croissante aux tensions géopolitiques : 65,8 milliards d'euros en 2013 !** Qu'elles soient d'origine marine ou terrestre, les énergies renouvelables devront donc **se substituer progressivement aux énergies fossiles et fissiles**, et non les compléter, afin de préserver l'environnement, de restaurer l'autonomie énergétique de la France et d'écarter définitivement tout risque d'accident nucléaire. Pour rappel, les côtes de la Manche sont particulièrement exposées à ce risque (6 réacteurs à Gravelines, 2 réacteurs à Penly, 4 réacteurs à Paluel).

L'évolution du projet, entre 2010 et 2015, montre une véritable attention du Maître d'Ouvrage à maîtriser son impact et à prendre en compte les attentes formulées lors du 1^{er} débat public :

- Passage de 140 à 62 éoliennes,
- Réduction de 700 à 496 MW,
- Décalage à l'ouest réduisant l'emprise sur le Parc naturel marin des deux estuaires
- Evitement de la zone des Ridens au large de Dieppe, réputé pour ses formations sableuses et son rôle fonctionnel dans l'écosystème.



Cependant, compte tenu de la richesse écologique et de la fragilité du secteur, en mer comme à terre, cet effort doit se poursuivre.

La doctrine « éviter - réduire - compenser » devra être appliquée avec la plus grande rigueur tout au long de la vie du parc (de la conception au démantèlement).

Il devra en être de même lors du choix de la zone d'atterrissage (encore très floue pour le moment) et lors de la construction du poste intermédiaire de raccordement.



Carte du littoral entre Penly et Le Tréport, indiquant les zones Natura 2000 au titre de la Directive habitats (jaune), les ZNIEFF 2 (vert) et le début du parc Naturel Marin (turquoise). D'où l'attention à porter au choix de la zone d'atterrissage...

Haute-Normandie Nature Environnement soutient le développement des énergies marines renouvelables, y compris au large de nos côtes, mais pas dans n'importe quelles conditions et pas à n'importe quel prix pour l'environnement.

Le suivi des impacts sur la faune et la flore des différents compartiments tout au long de la vie du parc (phases chantier, exploitation et démantèlement) devra être mené selon les protocoles les plus exigeants et avec les meilleurs techniques disponibles. Toute atteinte à l'environnement non prévue ou supérieure aux évaluations de l'étude d'impact préalable, devra être suivie d'actions correctives rapides, transparentes et proportionnées. Nous encourageons vivement le maître d'ouvrage à s'inspirer des protocoles mis en œuvre au Danemark et en Suède depuis 1999.

- Il ressort notamment d'une étude pour le suivi de la faune marine sur le parc de HORNS REV 1 pendant 7 ans, entre 2002 (avant construction) et 2009 (pendant l'exploitation), que le choix du site et les études d'impact environnemental constituent les déterminants principaux pour réduire les impacts. Cette étude confirme également que la phase de construction engendre des nuisances fortes (notamment acoustiques), qui font fuir temporairement certaines espèces comme les baleines, les marsouins et les phoques.
- Une autre étude menée cette fois en Suède montre un accroissement de la population et de la diversité de la vie marine, près des fondations des éoliennes en mer, celles-ci jouant un rôle de récif et donc d'habitats pour les poissons mais aussi pour les crabes, moules, homards et plantes sous-marines. Les résultats de cette étude sont très clairs ; le gradient de densité de poissons diminue nettement à mesure que l'on s'éloigne des éoliennes, malgré un fond marin naturel riche en rochers et en algues. Plusieurs raisons semblent être à l'origine de ce phénomène dont la principale semble être l'absence de navigation et de pêche aux abords immédiats des éoliennes.

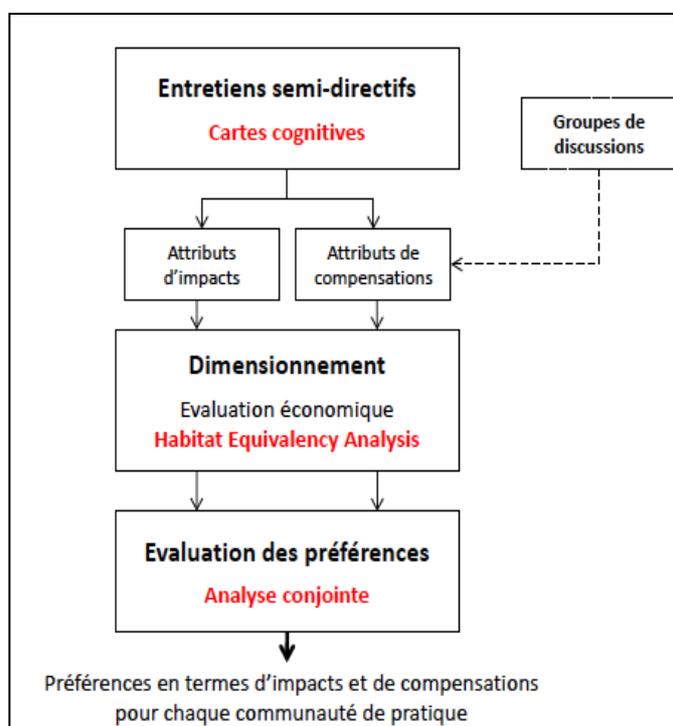
Au vu des résultats de cette étude, notre fédération souhaite que la question du maintien des activités de pêche au sein du parc éolien fasse l'objet d'études préalables afin de retenir la meilleure option, tant pour favoriser le renouvellement des espèces marines que pour assurer la sécurité de la navigation.

Si la navigation au sein du parc est autorisée, il sera également nécessaire de fixer les conditions nécessaires, comme c'est le cas dans de nombreux parcs éoliens en Europe :

- Parcs éoliens de Rhyl Flats et de Kentish Flats (Royaume-Uni): les pratiques de pêche sont autorisées sauf dans un rayon de 50 mètres autour de chaque éolienne.
- Parc éolien de Horns Rev (Danemark : les arts dormants et trainants sont interdits à l'intérieur du parc.
- Parc de Gunfleets Sands (Royaume-Uni : dans la seconde tranche du parc (18 éoliennes), les pratiques de pêche sont autorisées sauf dans un rayon de 500 mètres autour du poste électrique en mer. Dans la première tranche (30 éoliennes), la pêche est interdite.

La question de mesures compensatoires mérite d'être approfondie. Dès à présent il convient de s'interroger sur la nature des mesures les plus adaptées (compensations monétaires ? financement de biens collectifs ? actions de création, restauration ou préservation d'espaces naturels ?...) et de leur proportionnalité vis à vis des réelles atteintes environnementales (espèces marines menacées, écosystèmes et habitats dégradés, paysage modifié...) ou sociales (pêcheurs, touristes, habitants, plaisanciers...).

Pour ce faire, nous encourageons le maître d'ouvrage à s'inspirer de la méthode d'évaluation proposée par Charlène KERMAGORET, dans sa thèse intitulée « *Les mesures compensatoires comme outil de maintien des services écosystémiques dans le cadre des Énergies Marines Renouvelables: Application de la méthode des choix expérimentaux au projet de parc éolien en mer de la Baie de Saint-Brieuc* », réalisée entre 2011 et 2013 au sein de l'Université de Bretagne Occidentale.



La méthode proposée consiste à évaluer la nature des impacts pour différentes communautés de pratique au moyen d'entretiens semi-directifs, de dimensionner économiquement les mesures compensatoires nécessaires et d'identifier les compensations préférentielles pour chaque communauté de pratique.

Enfin, notre fédération souhaite également que de tels projets soient l'occasion pour les populations locales de se réappropriier les questions énergétiques. Au XXIème siècle, le financement et la gouvernance des projets énergétiques doivent impliquer l'ensemble des acteurs d'un territoire, et non plus seulement l'Etat et quelques grandes sociétés.

Nous y voyons plusieurs raisons :

- Favoriser la relocalisation de la production énergétique : produire localement pour consommer localement, en fonction des ressources durablement et raisonnablement exploitables ;
- Favoriser l'investissement local afin que les retombées économiques puissent rester sur le territoire et permettre le financement de nouveaux projets à vocation environnementale ou sociale ;
- Favoriser une prise de conscience plus large du coût et de la valeur de l'énergie, afin d'entraîner une consommation plus responsable et plus maîtrisée par l'ensemble des secteurs ;

Bien que les investissements pour l'éolien offshore soient colossaux, ils n'en rendent pas moins le financement participatif possible (au moins partiellement). Samsø, au Danemark, en est la meilleure illustration. Dès 2005, cette île de 4100 habitants a atteint son objectif « 100% renouvelable » grâce à une forte volonté de la population locale. L'intégralité de l'électricité est produite par un parc éolien en mer (10 x 2,3 MW) et un parc éolien à terre (11 x 1 MW).

La plupart des investissements ont été réalisés par la municipalité et les habitants de Samsø, groupés ou non en coopératives. Les subventions d'Etat ont servi à financer les études d'impact et les consultations publiques. Bien entendu, la « révolution énergétique » de l'île de Samsø n'aurait pas été possible sans d'importantes mesures d'efficacité énergétique. Pourquoi ne pas avoir prévu un tel modèle économique dans le cadre des projets français ? Il n'est peut-être pas trop tard pour intégrer cette ambition au 3^{ème} appel d'offres attendu en 2015...

